



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Adopté lors du conseil communautaire
du 10 avril 2012*

CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès aux équipements de lecture publique d'intérêt communautaire est libre, gratuit et sans formalité.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne majeure, sauf à l'occasion de séances d'animation spécifiques connues à l'avance. Dans le cas contraire, l'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable des incidents susceptibles de survenir.

Il est rigoureusement interdit de fumer. La consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est tolérée, à condition que celle-ci ne représente ni danger pour les collections ni gêne pour les autres usagers.

Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens accompagnateurs de personne handicapée.

L'usage des téléphones portables est toléré, dans le respect du calme du lieu.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des usagers et du personnel. Les usagers doivent également respecter les locaux, les documents, le matériel et le mobilier.

Il est rappelé que les usagers sont responsables de leurs effets personnels.

CONDITIONS DE CONSULTATION

La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous, à l'exception de celle des jeux et des supports multimédia soumise à la présentation de la carte de lecteur.

Les livres de la réserve, des fonds spécialisés en magasin ou en exemplaire unique antérieurs à 1950 sont consultables sur place, exclus du prêt et reproductibles sous conditions.

La consultation des ouvrages de la réserve et des fonds spécialisés en magasin est soumise au dépôt d'une pièce d'identité, au renseignement d'un bulletin de demande signé et au visa du conservateur.

Les documents reliés ou antérieurs à 1930 conservés en magasin ne peuvent pas être photocopiés.

Toute utilisation d'un poste multimédia (Internet, bureautique, etc.) est soumise à l'acceptation de la charte d'utilisation des ressources informatiques, à une inscription individuelle préalable ou à l'acquiescement d'un droit horaire et, pour les mineurs, à l'autorisation du responsable légal.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription individuelle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. Le lecteur est personnellement responsable de l'usage de sa carte, valable dans tout établissement communautaire de lecture publique, et doit signaler tout changement de domicile.

Pour les mineurs, l'inscription se fait sur autorisation d'une personne adulte dépositaire de l'autorité parentale responsable de l'usage de la carte de son enfant, restreinte pour les supports audiovisuels.

La carte est délivrée et activée pour une durée maximale d'un an à compter de la date d'inscription et renouvelable. Seule la carte adulte permet d'emprunter des documents dans tous les secteurs.

Les mineurs de moins de 10 ans n'ont accès qu'aux documents jeunesse.

CONDITIONS DE PRÊT

Le prêt de documents est soumis à la présentation obligatoire de la carte.

L'usager peut emprunter pour une durée de trois semaines et par carte pour l'ensemble du réseau :

- livres, livres à écouter, revues et partitions sans limitation de nombre,
- 6 CD, 6 DVD, 2 jeux (ou à volonté pour le jour anniversaire du lecteur), 1 liseuse en même temps.

Tout prêt peut être prolongé une fois à la demande du lecteur, sauf si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre lecteur.

Pour les collectivités, il est rappelé que le prêt de films et musiques est strictement interdit conformément à la législation en vigueur. Par ailleurs, le nombre de documents est soumis aux nécessités de service précisées par le bibliothécaire en charge de l'accueil de cette collectivité.

Tout retard dans la restitution des documents supérieur à un mois après expiration du délai de prêt entraîne la suppression de l'usage de la carte et est passible d'une pénalité libératoire forfaitaire de 5 €.

Tout retard supérieur à trois mois après expiration du délai de prêt entraînera une mise en recouvrement effectuée par la trésorerie principale.

Tout document perdu ou gravement détérioré devra être remplacé à l'identique ou remboursé selon la réglementation en vigueur.

Tout document peut être réservé, dans la limite du nombre de réservations autorisé.

TARIFS

Service	Habitants de l'agglomération	Hors agglomération
Délivrance de la carte	2,00 €	
Réédition de la carte (en cas de perte ou de détérioration)	6,00 €	
Inscription annuelle pour les particuliers	10,00 €	30,00 €
Inscription annuelle pour les mineurs, apprentis, étudiants ou titulaires de la CMU	Prise en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs	
Inscription annuelle pour les collectivités	Gratuit sans multimédia	20,00 € sans multimédia
Inscription temporaire (1 mois)	Sans objet	10,00 €
Nouveaux arrivants	6 premiers mois offerts par la collectivité	Sans objet
Livraison à domicile	20,00 €	60,00 €
Pénalité forfaitaire pour retard supérieur à 1 mois	5,00 €	
Document perdu ou détérioré	Remplacement ou valeur de rachat au prix public, incluant les droits de diffusion et/ou de prêt	
Pièce de jeu perdue ou détériorée	5,00 € ou remplacement à l'identique	
Boîtier de CD ou DVD, pochette de partition	0,50 € ou remplacement à l'identique	
Mise à disposition d'une salle > heure > ½ journée > journée	20,00 € 50,00 € 75,00 €	
Mise à disposition de l'auditorium > heure > ½ journée > journée	50,00 € 100,00 € 150,00 €	
Anniversaire	34,50 € pour un groupe de 7 enfants de 6 à 11 ans (réservation obligatoire), limité à un minimum de 5 et un maximum de 15 – Enfant supplémentaire: 3,00 €	
Mise à disposition horaire d'un(e) bibliothécaire dans le cadre d'une animation	34,50 € pour toute prestation ou animation nécessitant la présence d'un agent	
Utilisation d'Internet	Inscrits	Gratuit avec limitation horaire
	Non inscrits	2,50 €/heure avec limitation horaire
Impression ou photocopie	Noir et blanc	A3: 0,20 €
		A4: 0,10 €
	Couleur	A3: 0,40 €
		A4: 0,20 €
Reproduction sous format numérique	Images numériques: 10,00 €; Pages numériques: 2,00 €	
Droits de diffusion	Dans le texte: 20,00 €; En couverture: 55,00 € + 100 % au-delà de 3000 exemplaires; + 200 % au-delà de 10 000 exemplaires	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les agents des établissements de lecture publique sont chargés de l'application du règlement, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique.

En cas de litige, le lecteur devra adresser une réclamation écrite à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand 81160 Saint-Juéry.

Tout lecteur ne respectant pas ce règlement se verra retirer l'usage de sa carte.